



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2018**

PRESENTS : Michel CHEYMOL – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Daniel ITARD - Delphine PHLIX – Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : David LAS – Jérôme DUCHALET – Bernard LAVEDRINE

POUVOIRS : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Bernard GARSON

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2018

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

N° INSEE : 00000	COM DE COM VAL DE CHER	Exercice 2018
------------------	------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 5
(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/12/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	20	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 18 décembre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

Procurations : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : David LAS - Jérôme DUCHALET - Bernard LAVEDRINE

Secrétaire de séance : Bernard GARSON

Objets : DEL20181218-001 amortissements 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	2 900,29	021 (021) : Virement de la section de fonct	-41 290,49
13912 (040) : Régions	5 833,82	28051 (040) : Concessions et droits similai	135,40
13913 (040) : Départements	3 035,26	281571 (040) : Matériel roulant	4 479,00
13918 (040) : Autres	2 900,85	281578 (040) : Autre matériel et outillage d	3 420,06
		28158 (040) : Autres install., matériel et ou	17 648,19
		28182 (040) : Matériel de transport	4 210,75
		28183 (040) : Matériel de bureau et informa	1 843,66
		28184 (040) : Mobilier	10 935,26
		28188 (040) : Autres immobilisations corp	13 288,39
	14 670,22		14 670,22

FONCTIONNEMENT

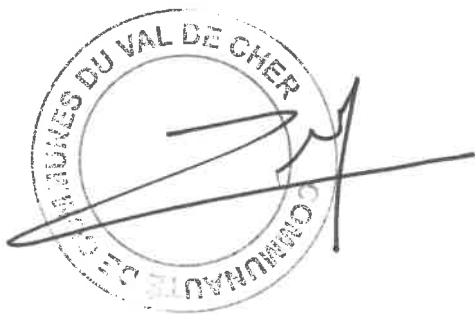
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-41 290,49	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	14 670,22
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	55 960,71		
	14 670,22		14 670,22
Total Dépenses	29 340,44	Total Recettes	29 340,44

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 18/12/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



N° INSEE : 00000	COM DE COM VAL DE CHER	Exercice 2018
------------------	------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 8
(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/12/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	20	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 18 décembre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

Procurations : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : David LAS - Jérôme DUCHALET - Bernard LAVEDRINE

Secrétaire de séance : Bernard GARSON

Objets : DEL 20181218-002 AIDES AUX COMMERCES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et é	2 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 800,00
	2 800,00		2 800,00

FONCTIONNEMENT

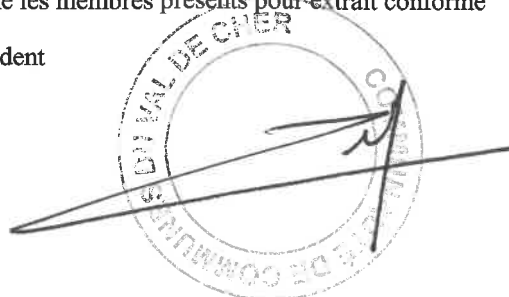
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 800,00		
65738 (65) : Autres organismes	-2 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 800,00	Total Recettes	2 800,00

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 18/12/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/12/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	20	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 18 décembre, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

Procurations : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : David LAS - Jérôme DUCHALET - Bernard LAVEDRINE

Secrétaire de séance : Bernard GARSON

Objets : DEL20181218- 003 TRAVAUX

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2312 (23) - 13 : Agencements et aménagement	-3 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-3 100,00
	-3 100,00		-3 100,00

FONCTIONNEMENT

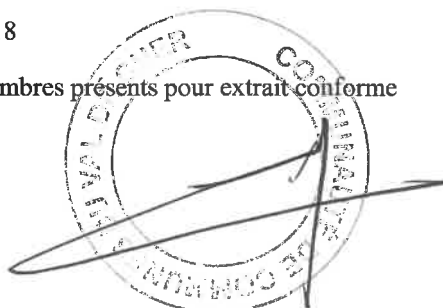
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-3 100,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	3 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	-3 100,00	Total Recettes	-3 100,00

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 18/12/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



Délibération n° 20181218-004

Objet : Définition des durées d'amortissement

Cette délibération complète la délibération 20180911-001 prise le 11 septembre 2018.

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la collectivité. Cela a été fait lors du conseil du 11 septembre 2018.

Le compte 204 enregistre les subventions d'équipement versées aux organismes publics (2041), aux personnes de droit privé (2042) et les subventions en nature (2044).

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement de ces subventions et indique : « des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir les durées d'amortissement des biens de la manière suivante :

Article	Détail	Durée
Subventions d'équipement : 2041 – aux organismes publics 2042 – aux personnes de droit privé 2044 – subventions en nature	Matériel classique, études	4 ans
	Immobilier, installations	15 ans
21571 – Matériel roulant		8 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	Installations de voirie	30 ans
	Matériel classique	8 ans
	Matériel roulant	8 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	Equipements sportifs	15 ans
	Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans
	Matériel classique	8 ans
2182 – Matériel de transport		8 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Logiciel	2 ans
	Mobilier	10 ans
2184 – Mobilier		10 ans
2188 – Autres immobilisations	Bâtiments légers, abris	15 ans

corporelles	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans
	Matériel roulant	8 ans
	Matériel classique	8 ans

DÉCIDE que les subventions perçues aux articles 1311 à 1318 ainsi qu'au compte 20 suivent la durée des biens qu'elles amortissent.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20181218-005

Objet : Attribution d'une subvention – Ecole de musique du Pays d'Huriel

Le conseil communautaire a précisé, dans sa délibération n° 20180412-007 du 12 avril 2018, les subventions versées au titre de l'année. Parmi celles-ci, la subvention prévue pour l'Ecole de Musique Associative du Val de Cher n'a pas été totalement versée, étant donné que l'association était en cours de liquidation.

La Communauté de communes du Val de Cher a été sollicitée par l'Ecole de Musique du Pays d'Huriel qui a repris 5 élèves au tarif « communauté de communes » sous réserve d'un soutien de la CCVC. Ce point a été plusieurs fois abordé aux précédents conseils et un accord de principe a été donné. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'accorder la subvention demandée, d'un montant de 1000 euros, à l'Ecole de Musique du Pays d'Huriel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 1 000.00 euros à l'école de musique du Pays d'Huriel.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Information virement de crédit

Le Président informe le conseil qu'il a procédé à un virement de crédits afin de permettre la réémission d'un titre de subvention sur exercice antérieur. En effet, la subvention de la CAF pour le minibus d'un montant de 7 258,72 € a été perçue en fonctionnement au lieu d'investissement.

Délibération n° 20181218-006

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise JANGO INVESTISSEMENT

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Jango Investissement loue un bureau de 16 m² et un espace de stationnement, depuis le 1^{er} avril 2017.

Aujourd'hui, M. Jezequel souhaite prolonger la location de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Jango Investissement représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019), pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m²
- De terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20181218-007

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise RABA

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Raba loue :

- un espace de 200 m² (ancien local Masselin), depuis le 1^{er} novembre 2016
- un bureau de 20 m², depuis le 1^{er} janvier 2017

Aujourd'hui, M. Raba souhaite prolonger la location de son local et de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Plusieurs membres du conseil demandent si les loyers sont indexés ou augmentent, et il est répondu que non. Ils soulignent qu'il serait peut-être opportun d'entrer en discussion pour un contrat de bail plus stable et qui incluerait des indexations du prix du loyer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019), pour l'usage de :

- Un atelier de 200 m²
- Un bureau de 20 m²

Pour un loyer mensuel de 400,00 € HT.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental

Un changement important est prévu par le Département par rapport à la convention 2018. En effet, le taux d'intervention de la CCVC passe de 10 à 20% de la part départementale. Le plafond d'aide atteindrait alors 36 000 € au lieu de 20 000 €. Toutefois la CCVC peut revoir le plafond d'aide qu'elle souhaite allouer.

Les implications financières sont telles que le Conseil reporte au débat d'orientation budgétaire cette décision.

Délibération n° 20181218-008

Objet : Adhésion à la Mission locale

Madame Nicole Guillomet a fait remonter lors d'un précédent communautaire, le souhait de la Mission Locale de voir la CCVC adhérer puisque c'est la seule intercommunalité à ne pas l'avoir encore fait.

Les communes d'Estivareilles, Vallon en Sully et Haut-Bocage contribuent aujourd'hui à ce service qui s'adresse à tous les jeunes du territoire, au moyen notamment d'une permanence bimensuelle à Vallon en Sully. En 2017, la mission locale a accueilli 79 jeunes du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE l'adhésion de la communauté de communes à Avenir Jeunes - Mission locale du bassin montluçonnais ;

DESIGNE Nicole Guillomet comme représentante de la collectivité auprès de la Mission locale ;

S'ENGAGE à régler la cotisation afférente, qui sera inscrite au BP 2019 et autorise le Président à signer tout document relatifs à cette affaire.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Objet : Point sur le dossier Cakerie Bourbonnaise

Le Président informe le conseil que le dossier a de nouveau été plaidé le 30 novembre. Une décision devrait intervenir d'ici au 21 décembre.

Délibération n° 20181218-009

Objet : Position de la CCVC sur le Prieuré de Reugny

Le Conseil communautaire a acté le 5 septembre 2017, son souhait de ne pas prendre possession du Prieuré de Reugny dans le cadre de la dissolution du SMAT et de la dévolution de ses biens ; il a exprimé son accord quant au rachat de ce bien par la commune de Reugny. Le SMAT demande au conseil de revoir sa position après que le rachat par la commune ait été repoussé. Le Président donne lecture du courrier de la sous-préfète à ce sujet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revoir sa position quant à l'éventuelle dévolution du Prieuré de Reugny dans son patrimoine dans le cadre de la dissolution du SMAT ;

MANDATE le Président pour étudier le montage juridique le plus pertinent qui permettrait à la fois au porteur de projet privé et à la commune de Reugny de réaliser leurs projets ; que celui-ci permette notamment à la commune de Reugny de percevoir des aides publiques comme dans le cas d'une propriété directe ; sans que cela n'impacte à court, moyen ou long terme, la communauté de communes.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le conseil ajoute que Reugny pourrait délibérer en amont pour s'engager sur la signature d'un éventuel bail emphytéotique, si c'est la solution retenue.

Délibération n° 20181218-010

Objet : Groupement de commandes du Val de Cher : attribution des lots du marché de fournitures de bureau, de matériels éducatifs et de loisirs 2019

Le marché public concernant l'acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques et de matériels éducatifs et de loisirs, dans le cadre du groupement de commandes du Val de Cher, pour l'année 2019, comportait 2 lots :

- **Lot n° 1 : acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques**
- **Lot n° 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs**

Les critères d'attribution étaient :

- **60 % pour le prix des fournitures**, (au vu du bordereau des prix unitaires, de la simulation de commande sur la base des quantités minimales et de la remise consentie sur le catalogue) ;
- **40 % pour la valeur technique** (gestion des commandes, livraison, service après-vente...).

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 décembre 2018, à 17h00.

2 candidats ont répondu à la consultation :

- **PGDIS (lots n° 1 et n° 2) ;**
- **Bourrelier Education (lot n° 2).**

Le rapport des offres négociées est le suivant :

→ **Lot 1 : acquisition de fournitures bureautiques et informatiques**

Pondération en %	60 %			40 %	100 %
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10	2 678,57 €	48%	10	10

Le candidat qui arrive en tête est l'entreprise **PGDIS** pour un montant HT de **2 678,57 € HT**.

→ **Lot 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs**

Pondération en %	60 %			40 %	100 %
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10	1 685,66 €	42%	10	10
Bourrelier Education	6,05	2 785,66 €	12%	8	6,83

Le candidat qui arrive en tête est l'entreprise **PGDIS** pour un montant HT de **1 685,66 € HT**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement pour le lot n° 1 avec l'entreprise **PGDIS**, pour le bordereau de prix unitaires présenté (à savoir un montant de 2 678,57 € HT pour la simulation de commandes) et une remise sur catalogue de 48%, pour l'achat de fournitures bureautiques et informatiques.

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement pour le lot n° 2 avec l'entreprise **PGDIS**, pour le bordereau de prix unitaires présenté (à savoir un montant de 1 685,66 € HT pour la simulation de commandes) et une remise sur catalogue de 42%, pour l'achat de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Travaux fosse septique Musée

La commission services techniques a évoqué en juin 2018 la nécessité d'effectuer des travaux pour reprendre les fosses du musée, aujourd'hui vidées par un agent technique tous les deux mois.

Au budget 2018, 6000 euros étaient prévus (pg. 155), mais retenant un devis qui ne remplaçait que les cuves actuelles. Cette solution technique a été jugée défavorable par le SPANC.

Une consultation a été menée auprès de 3 entreprises.

Entreprise	Solution technique	Prix
JM Courroux	Zeoliteparco – fosse Eparco	18 356 € HT
SMC	Ecoflo – filtre coco	18 006 € HT
Mouton TP	Zeolithe Ouest – équivalent Eparco	17 400 € HT
Mouton TP	BioRock – monobloc	15 700 € HT

Le SIVOM d'Huriel valide l'ensemble de ces propositions sur le plan technique mais ne souhaite pas prendre position sur les fournisseurs.

La dernière solution, en plus d'être la moins chère, est aussi en termes d'usage et d'entretien la plus pratique : en cas de problème, il y a deux accès qui évitent de procéder à des travaux de terrassement supplémentaires. Les travaux pourraient avoir lieu avant l'ouverture du Musée au 1^{er} avril.

Ces travaux ont été inscrits dans le programme DETR / DSIL et peuvent bénéficier à ce titre d'une subvention de 35%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société Mouton TP pour la solution technique « BioRock monobloc » à 15 700 € HT.

INSCRIT ces travaux au BP 2019.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Questions diverses :

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre :**

Suite au conseil communautaire du 10 décembre dernier, la société "Mètre Carré" a été contactée pour qu'elle se justifie de son offre financière identifiée comme potentiellement anormalement basse.

M. Chalmin a confirmé son offre à 5,78%, soit 62 400 € TTC, en expliquant que :

« Les études techniques comme architecturales sont simples.

Cette proposition est en adéquation avec votre projet compte tenu de la faible complexité et du délai très court de réalisation de cette première phase de votre projet. »

Il a également envoyé le tableau de ventilation des honoraires pour la deuxième phase du marché.

Comme validé au dernier conseil communautaire, le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution du marché avec le groupement n°1 représenté par l'architecte mandataire « Mètre Carré » pour un montant global d'honoraires de 62 400,00 € TTC, car, après justification, son offre financière ne s'avère pas anormalement basse.